



Arrêté n° 2024-20/DCSE/BPE/EXP du 2 mai 2024 portant prescriptions complémentaires pour l'exploitation d'un poste d'injection de biométhane et son raccordement au réseau de transport de gaz naturel existant, situé sur le territoire de la commune de May-en-Multien

Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement, notamment les chapitres IV et V du titre V du livre V ;
- Vu** le Code de l'énergie, notamment les chapitres 1er du titre II du livre 1er et du titre III du livre IV ;
- Vu** le Code de l'urbanisme ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY préfet de Seine-et-Marne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°23/BC/178 du 21 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;
- Vu** l'arrêté du 28 janvier 1981 relatif à la teneur en soufre et composés sulfurés des gaz naturels transportés par canalisations de transport ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du Code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- Vu** l'arrêté n°2020/9/DCSE/BPE/EXP du 22 juillet 2020 portant autorisation de construire et exploiter un poste d'injection de biométhane et de le raccorder au réseau de transport de gaz naturel existant, sur le territoire de la commune de May-en-Multien ;
- Vu** le dossier référencé AS-ACD-0716 reçu par la Préfecture de Seine-et-Marne en date du 06/11/2019, par lequel la société GRTgaz, dont le siège social est situé Immeuble Bora – 6 rue Raoul Nordling – 92277 Bois Colombes, a sollicité l'autorisation pour la construction et l'exploitation d'un poste d'injection de biométhane et de son raccordement au réseau de transport de gaz naturel, sur le territoire de la commune de May-en-Multien ;
- Vu** le dossier de porter à la connaissance AC-AEY-0671 reçu le 29/02/2024 par lequel la société GRTgaz, dont le siège social est situé Immeuble Bora – 6, rue Raoul Nordling – 92777 Bois Colombes, informe le préfet de la Seine-et-Marne de l'installation d'une unité d'odorisation sur le poste d'injection de biométhane existant, sur le territoire de May-en-Multien ;
- Vu** l'avis formulé par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports dans son rapport du 25 avril 2024 ;
- Vu** le projet d'arrêté porté à la connaissance du transporteur par courriel daté du 23 avril 2024 et l'absence d'observations reçu par courriel du 24 avril 2024 ;

- Considérant** que la société GRTgaz dispose des capacités techniques et financières à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 du Code de l'environnement et de procéder, lors de la cessation d'activité, à la remise en état et, le cas échéant, au démantèlement de la ou des canalisations, conformément aux dispositions de l'article L. 555-13 du Code de l'environnement ;
- Considérant** que l'évolution des volumes du gaz transporté dans le réseau de transport existant ne permet pas l'injection en continu du biométhane dans les conditions prévues par GRTgaz ;
- Considérant** que les prescriptions fixées dans l'arrêté n°2020/9/DCSE/BPE/EXP du 22 juillet 2020 sont ainsi partiellement inadaptées à l'exploitation ;
- Considérant** que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation, prévues dans le dossier AC-AEY-0671 de porter à la connaissance du préfet de Seine-et-Marne, permettent de limiter les inconvénients et dangers ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'arrêté n°2020/9/DCSE/BPE/EXP en date du 22 juillet 2020 conformément aux prescriptions fixées dans les articles ci-dessous.

Article 2 : L'article 1 de l'arrêté n°2020/9/DCSE/BPE/EXP du 22 juillet 2020 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La société GRTgaz est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à construire et à exploiter, un poste d'injection de biométhane et son raccordement au réseau de transport de gaz existant sur la canalisation « ARC DE DIERREY – DN1200 », établis conformément aux dossiers GRTgaz AS-ACD-0716 et AC-AEY-0671 susvisés. »

Article 3 :

L'article 2 de l'arrêté n°2020/9/DCSE/BPE/EXP du 22 juillet 2020 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'autorisation concerne les ouvrages de transport de gaz décrits ci-après :

1. Canalisations :
 - une canalisation « amont », enterrée, en acier de diamètre extérieur 60,3 mm (DN50), d'une longueur d'environ 10 mètres en amont de la cabine d'injection. La pression maximale en service (PMS) est de 67,7 bar ;
 - une canalisation « aval », enterrée, en acier de diamètre extérieur 88,9 mm (DN80), d'une longueur d'environ 70 mètres comprise entre la sortie de la cabine d'injection et le point de raccordement à la canalisation de transport existante « ARC DE DIERREY – DN1200 ». La pression maximale en service (PMS) est de 67,7 bar.
2. Installation annexe constituée :
 - d'un poste d'injection incluant une unité d'odorisation

Les ouvrages de transport créés sont par conséquent les suivants :

Désignation	Longueur approximative (m)	Diamètre externe (mm)	Pression maximale en service (bar)
BRANCHEMENT_AMONT_DN50_2020_MAY-EN-MULTIEN_1	10	60,3 (DN50)	67,7
BRANCHEMENT_AVAL_DN80_2020_MAY-EN-MULTIEN_1	70	88,9 (DN80)	

Désignation	Situation géographique	Caractéristiques
BRANCHEMENT_AVAL_DN80_2020_MAY-EN-MULTIEN_1	May-en-Multien	Ce poste permet d'injecter le biométhane produit par l'installation de méthanisation exploitée par la société BIOGAZ DU MULTIEN, dans le réseau de transport de gaz GRTgaz

La présente autorisation ne préjuge pas de l'application d'autres réglementations qui seraient nécessaires pour l'implantation des ouvrages mentionnés au présent article. »

Article 4 : L'article 6 de l'arrêté n°2020/9/DCSE/BPE/EXP du 22 juillet 2020 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le biométhane transporté est assimilable à du gaz naturel, gaz combustible dont le pouvoir calorifique supérieur est compris entre 10,70 et 12,80 kWh par mètre cube mesuré à sec à la température de 0 °C et sous la pression de 1,013 bar.

La composition du gaz transporté est telle qu'il ne puisse exercer d'action néfaste sur les canalisations de la présente autorisation.

Les conditions de l'injection, notamment en matière de sécurité, de contrôle et de suivi de la qualité du biométhane sont fixées par un contrat de raccordement et d'injection conclu entre le producteur de biométhane et GRTgaz. »

Article 5 : L'article 7 de l'arrêté n°2020/9/DCSE/BPE/EXP du 22 juillet 2020 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La construction et l'exploitation de l'ouvrage autorisé sont réalisés conformément aux dossiers GRTgaz AS-ACD-0716 et AC-AEY-0671 susvisés et notamment l'étude de dangers, sans préjudice des prescriptions du présent arrêté.

Toute modification dans les caractéristiques de l'ouvrage devra préalablement à sa réalisation, être portée à la connaissance du Préfet de Seine-et-Marne, conformément aux dispositions de l'article R. 555-24 du code de l'environnement. »

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au Directeur de la société GRTgaz.

Article 7 : En application de l'article R. 554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Seine-et-Marne pendant une durée d'un an. Il sera également adressé au maire de la commune de May-en-Multien.

Article 8 : Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

I-II peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Melun :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 dans un délai de quatre mois à compter de la publication de ces décisions ;

2° Par les pétitionnaires ou transporteurs, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

II – Les décisions individuelles mentionnées au premier alinéa du I peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au I.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

III – Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service d'un projet de canalisation, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans le présent arrêté, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5.

Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative. S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R. 555-22.

Article 9 : Le secrétaire général de la Préfecture de Seine-et-Marne, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et le maire de May-en-Multien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Melun, le 2 mai 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture



Sébastien LIME

Copie pour information à :

- Monsieur le sous-préfet de Meaux,
- Mme la cheffe de l'UD 77 de la DRIEAT IDF.